

## COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/1

### **Elections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres de la commission consultative paritaire départementale de baux ruraux ELECTION DE JANVIER 2010**

Les élections pour la désignation des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux **se dérouleront par correspondance entre le 15 et le 29 janvier 2010.**

- ♦ Les assesseurs seront élus à raison de deux représentants par catégorie (bailleurs et preneurs) dans le cadre du ressort du tribunal paritaire de TARBES.
- ♦ Les membres de la commission seront élus à raison de six représentants par catégorie (bailleurs et preneurs).

Aux termes de l'article L.492-2 du Code rural :

- Sont éligibles les électeurs de nationalité française âgés de vingt-six ans au moins, possédant depuis cinq ans la qualité de bailleur ou de preneur et **ayant fait une déclaration de candidature.**

Cette déclaration, faite par écrit, comporte les nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession et signature obligatoire du candidat. La déclaration de candidature doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal paritaire des baux ruraux.

L'attention des candidats éventuels est appelée sur le fait que leur déclaration de candidature doit parvenir à la Préfecture (Direction de l'Administration Générale et des Collectivités Locales – Bureau de l'Administration Générale et des Elections) :

**entre le 7 décembre et le 15 décembre 2009 à 18 heures au plus tard.**